

Prix de Thèse Robert MALLET Edition 2019

Règlement du prix

Article 1 : Objet

Le prix Robert Mallet, créé en 2014 par le recteur de l'académie d'Amiens, est destiné à favoriser les travaux de recherches sur l'histoire de l'éducation. Ce prix est décerné par l'académie d'Amiens tous les deux ans.

Article 2 : Récompense du prix

Le prix « Robert Mallet » est décerné au lauréat(e) désigné(e) par le jury dans les conditions définies ci-après et est assorti d'une participation à la publication de la thèse de doctorat du lauréat à un éditeur implanté de préférence dans l'académie d'Amiens ou dans les Hauts-de-France, pour une valeur de 3 000 € (trois mille euros).

Le manuscrit remis à l'éditeur ne devra pas dépasser les 700 000 signes.

Le versement par le rectorat de l'académie d'Amiens à l'éditeur choisi devra intervenir dans les 2 ans qui suivent l'attribution du prix. Chaque membre du jury recevra un exemplaire de la thèse publiée.

Article 3– candidatures

Peut faire acte de candidature tout étudiant(e) soutenant, dans une université française avant le 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle le prix est remis, une thèse portant sur un sujet d'histoire de l'éducation, quelle que soit la période et l'aire géographique considérées.

Le candidat (e) doit adresser un document d'une page où figure un bref CV, le nom de l'université de soutenance, la composition du jury, un résumé de la thèse et, dans la mesure où c'est possible, le rapport du jury et ce au **plus tard le 15 octobre 2019** par courriel à l'adresse suivante ✉ bruno.poucet@u-picardie.fr

Tout dossier déposé après la date indiquée ci-dessus ou incomplet sera irrecevable.

2

Une fois la recevabilité du dossier examinée par le président, le vice-président et le secrétaire du jury désignés à l'article 4, les candidats seront invités à adresser deux exemplaires de leur thèse, imprimée de préférence en recto-verso, aux deux rapporteurs désignés à chaque candidat(e).

Quel que soit le résultat du prix, ces exemplaires ne seront pas retournés aux candidats.

Un candidat à une précédente édition du prix ne peut représenter sa candidature.

Article 4 : composition et fonctionnement du jury

Les candidatures sont examinées par un jury composé de neuf à onze membres, désignés par le recteur sur proposition des membres fondateurs à la création du prix, originaires de l'académie d'Amiens.

Les membres du jury sont nommés pour une durée de 4 ans par le recteur. En cas de démission ou d'inaptitude définitive, ils sont remplacés sur proposition des membres fondateurs.

Le recteur est président d'honneur de ce jury. Il n'a pas voix délibérative.

Le jury désigne parmi ses membres, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 5 : examen des candidatures et modalités d'attribution du prix

Chaque thèse est examinée par deux membres du jury qui rédigent un rapport soumis à la discussion de l'ensemble des membres du jury.

Le jury prend souverainement ses décisions par un vote secret à la majorité absolue. Ses décisions sont sans appel.

Article 6 : engagement des candidats

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Annexe : composition du jury



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ANNEXE
Au règlement du Prix de Thèse Robert MALLET
Edition 2019

COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY

Membres fondateurs

Ismail Ferhat
Claude Lelièvre (vice-président)
Bruno Poucet (secrétaire)
Julien Cahon

Autres membres

Clémence Cardon-Quint
Véronique Castagnet
Jean-François Condette
Marguerite Figeac
Jean-Noël Luc
Antoine Prost (président)
Marianne Thivend